

P-06/05-134

CU050428

**Le gouvernement du Canada présente un projet de loi
visant à modifier la *Loi sur le droit d'auteur***

OTTAWA, le 20 juin 2005 — Liza Frulla, ministre du Patrimoine canadien et ministre responsable de la Condition féminine, et David L. Emerson, ministre de l'Industrie, ont annoncé aujourd'hui que le gouvernement du Canada a déposé un projet de loi visant à modifier la *Loi sur le droit d'auteur*. Ce projet de loi donne effet aux modifications que le gouvernement avait d'abord présentées le 24 mars 2005 dans la *Déclaration gouvernementale sur les propositions pour la réforme du droit d'auteur*. Il permet au gouvernement de respecter son engagement de procéder à certaines réformes à court terme du droit d'auteur et de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* afin d'aborder les difficultés que pose Internet ainsi que les possibilités qu'offre ce réseau.

« La capacité du Canada à favoriser l'essor d'une économie axée sur l'innovation dépend de la création, de la diffusion et de la commercialisation des idées. Ainsi, on récompense les innovateurs, on facilite la recherche et on utilise davantage la technologie, a déclaré le ministre Emerson. Je crois que ce projet de loi offrira aux créateurs, aux intermédiaires et aux utilisateurs de documents protégés les certitudes et la clarté leur permettant de tirer le maximum d'avantages d'Internet. »

« Nous sommes très heureux de respecter notre engagement en déposant ce projet de loi qui s'appuie sur le cadre actuel du droit d'auteur pour le XXI^e siècle, a ajouté la ministre Frulla. Ces modifications renforcent la capacité de nos créateurs et les industries culturelles de faire face à l'utilisation non autorisée de leurs oeuvres dans Internet. Ce projet de loi établit un équilibre au bénéfice des artistes et des consommateurs. »

Ce projet de loi vise à mettre en oeuvre les dispositions des traités de 1996 de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI); à clarifier la responsabilité des fournisseurs de services Internet; à faciliter l'utilisation de la technologie aux fins de la recherche et de l'enseignement; et à harmoniser le traitement accordé aux photographes avec celui accordé aux autres créateurs.

Plusieurs questions de droit d'auteur doivent encore être abordées, dont l'utilisation de documents dans Internet à des fins pédagogiques et les copies à des fins privées. Le gouvernement demeure déterminé à tenir le plus rapidement possible des consultations sur ces enjeux afin d'obtenir des commentaires additionnels du grand public.

.../2



On trouvera ci-joint une fiche d'information portant sur les principaux éléments du projet de loi. On peut également prendre connaissance de questions fréquemment posées sur le sujet dans les sites suivants : www.patrimoinecanadien.gc.ca, http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/incrp-prda.nsf/fr/h_rp01132f.html et http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/inippd-dppi.nsf/fr/h_ip00002f.html

Renseignements :

Jean-François Del Torchio
Attaché de presse
Cabinet de la ministre du Patrimoine
canadien et ministre responsable de la
Condition féminine
(819) 997-7788

Myriam Brochu
Chef, Relations avec les médias
Ministère du Patrimoine canadien
(819) 997-9314

Christiane Fox
Cabinet du ministre de l'Industrie
(613) 995-9001

Annie Cuerrier
Gestionnaire, Relations avec les médias
Industrie Canada
(613) 943-2502

(Ce communiqué se trouve également dans Internet à : <http://www.patrimoinecanadien.gc.ca> sous **Salle de presse.**)